Ville de Pirae
POLYNESIE FRANÇAISE
TAHITI

CachetS.A.I.D.V. :

Subdivision Administrative des Iles du Vent
ARRIVÉE LE
21 MAI 2015
N° ..... / IDV

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 avril 2015
DELIBERATION N°017/2015 DU 29 AVRIL 2015

Date de convocation : 23 avril 2015

Date d'affichage : 23 avril 2015

Date d'affichage du compte-rendu : 30 avril 2015

Date d'affichage de la présente délibération :
21 MAI 2015

Résultats des votes :		
	VOTANTS	**32**
	POUR	**32**
	CONTRE	**00**
	ABSTENTION	**00**

La délibération est adoptée à l'unanimité

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf du mois d'avril,à seize heures deux minutes,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur le Maire, Edouard FRITCH.**
Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance.
Mesdames Eliane LECHENNE et Yvette LICHTLE, ont été désignées pour remplir cette fonction.

ELUS EN EXERCICE	**33**
PRESENTS	**31**
PROCURATION	**01**

	Présent	Absent	Procuration à
M. Edouard FRITCH		X	
Mme Miriama TEIO Vve MACE	X		
M. Abel TEMARII	X		
Mme Marie Madeleine MAO	X		
M. Félix ATEM	X		
Mme Lorraine HUNTER née MO TAM PO	X		
M. Heimana TAURAA	X		
Mme Eliane LECHENE née LAUZUN	X		
M. Jean-Claude PAQUIER	X		
Mme Yvette LICHTLE née BOHL	X		
Mme Yvannah TIXIER née POMARE	X		
M. Jean CHICOU	X		
M. Yvonnick RAFFIN	X		
Mme Doris RAUFEA née DROLLET	X		
M. Léon MAKE		X	Doris RAUFEA DROLLET
Mme Maire SVARC	X		
M. Christophe TAURAATUA	X		
M. Samuel MOO SUNG	X		
M. Maono TERE	X		
M. Christophe TEAO	X		
Mme. Riveta URAHUTIA	X		
M. Milton PARAUE	X		
Mme Taiana TEPU née THUNOT	X		
Mme Turere FOLIAKI née BAMBRIDGE	X		
M. Kapo MOU KAM TSE	X		
Mme Keehi WONG	X		
M. Raiarii TETOOFA	X		
M. Irvine Tekohututoua PARO	X		
Mme Béatrice VERNAUDON	X		
M. Théodore TETUAETARA	X		
Mme Thilda HAREHOE née GARBUTT	X		

POLYNESIE FRANCAISE

VILLE DE PIRAE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

DELIBERATION N°017/2015 DU 29.04.2015

Portant approbation du compte administratif, du compte de gestion et de l'affectation du résultat de fonctionnement au titre du budget annexe du service public des déchets pour l'exercice 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;
Sous la présidence de Madame la 1ère adjointe au maire de la commune de Pirae, délibérant sur le compte administratif au titre du budget annexe du service public des déchets pour l'exercice 2014.

VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
VU la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, ensemble la loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit ;
VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;
VU le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création de communes dans le territoire de la Polynésie française ;
VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
VU l'instruction relative à la nouvelle comptabilité budgétaire M14 ;
VU la délibération n° 22/2011 du 1er juin 2011 approuvant la mise en place d'un budget annexe du service public des déchets à compter de l'exercice 2011 ;
VU la délibération n° 23/2011 du 1er juin 2011 modifiée portant création de la régie des déchets ;
VU les explications fournies par Madame Edouard FRITCH, Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 29.04.2015 ;

Lors du vote du 30 avril 2015	Compte administratif 2014	Compte de gestion 2014	Affectation du résultat de fonctionnement 2014
Nombre de membres en exercice :	33	33	33
Nombre de membres présents :	31	31	32
Nombre de suffrages exprimés :	32	32	33
Nombre de votes POUR	32	32	33
Nombre de votes CONTRE	00	00	00
Nombres d'ABSTENTIONS	00	00	00

ADOPTE :

Article 1er : Donne acte de la présentation du compte administratif au titre du budget annexe du service public des déchets pour l'exercice 2014, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats à la clôture de l'exercice 2013		57 600		872 670	0	930 270
Part affectée à l'investissement exercice 2013					0	0
Opération de l'exercice 2014	244 521 342	246 428 793	0	0	244 521 342	246 428 793
TOTAUX	244 521 342	246 486 393	0	872 670	244 521 342	247 359 063
Résultats de clôture de l'exercice 2014	**1 965 051**		**872 670**			**2 837 721**

Solde d'exécution de l'exercice	Déficit :	
	Excédent :	872 670
- Restes à réaliser en dépenses d'investissement :		0
+ Restes à réaliser en recettes d'investissement :		0
Excédent total de financement :		**872 670**

Article 2 : Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entré et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

Article 3 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Article 4 : Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en francs pacifique.

Article 5 : Décide d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement en francs pacifique :

1 965 051	au compte R002 (excédent de fonctionnement reporté)
0	au compte 1068 (recettes d'investissement)
1 965 051	au compte R002 (excédent de fonctionnement reporté)

Article 6 : La présente délibération, qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera, est prise pour valoir ce que de droit.

MAIRIE DE PIRAE
LE MAIRE
République Française

Edouard FRITCH
Le Maire

Acte rendu exécutoire après envoi à la Subdivision administrative
Le 21 MAI 2015 et publication du 21 MAI 2015

MAIRIE DE PIRAE
LE MAIRE
République Française

Edouard FRITCH
Le Maire